



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Septembre 2021

Date de la convocation : 3 Septembre 2021

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 5

Etaient présents : ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, FORESTIER Emmanuel, GAUDIN-LEVERT Natacha, LEBARON Joëlle.

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés : BLAZEVIC Harry, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Délibération 43 -2021 – Désignation du secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** Mme GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions.

Délibération N°44 -2021 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 2 JUILLET 2021

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du :

- 2 juillet 2021

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021.

Délibération N°45-2021 – Tarif repas cantine

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tarif de la cantine a été augmenté le 01/01/2019 et s'élève à 3.30 € le repas.

La Ferme de Lavée facture les repas 3.85 €.

Le conseil municipal décide de fixer le tarif de la cantine scolaire à 3.40 € le repas et ce à compter au 4 Octobre 2021.

Délibération N°46 -2021 – Cession désherbeur

Monsieur le Maire de Lavoûte-sur-Loire informe le conseil de la décision de céder le désherbeur de la commune, en effet, celui-ci n'est pas utilisé.

Considérant la délibération N°54/2018, qui indique que lors de l'acquisition du désherbeur, la commune de Saint-Vincent avait participé à l'achat à hauteur de 50%.

Considérant que le matériel a été cédé pour la somme de 2000€

Le conseil municipal décide le versement de la somme de 1000 € à la commune de Saint Vincent.

Délibération N°47 -2021 – Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6228 : Divers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération N°48 -2021 – Crédit Bail – Maison Médicale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction d'une maison médicale avait été décidée sur la commune pour maintenir et améliorer l'offre de soin sur la commune, ce projet rempli une mission d'intérêt général.

Le local composé de 2 cabinets médicaux, 1 cabinet d'infirmier, 1 studio, 1 bureau, 1 local ménage, 1 salle d'attente et 1 local technique situé sur la parcelle cadastrée A2122, a une surface globale de 135 m².

La commune pourrait envisager la mise à disposition du bâtiment au bénéfice du Docteur Christine Butez, sur la base d'un crédit bail immobilier.

Ce crédit-bail serait consenti sur la base d'un montant de 800 € mensuel pour une durée de 15 ans, une promesse de vente sera signée à l'issu du bail, mme Butez s'engage à garder la destination du bâtiment (cabinet médical) Les frais relatifs à cet acte seront à la charge de la commune.

Madame Butez prendrait le local dans l'état où il lui sera remis par la commune renonçant à tout recours envers la commune de Lavoûte-sur-Loire.

La Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- 1- D'approuver la conclusion d'un crédit-bail au bénéfice du Docteur Christine Butez portant sur la maison médical située 2 rue du Clos Navant.**
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.**

Délibération N°49 -2021 – Enfouissement Telecom Le Cros

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur support communs.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles est estimée à 9 952,57 TTC.

Le syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$9\,952,57 - (339 \text{ m} \times 8\text{€}) = 7\,240,57 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par monsieur le Maire,**
- 2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération,**
- 4. De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 7 240,57 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat .Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,**
- 5. D'inscrire à cet effet la somme de 7 240,57 € au budget primitif, les acomptes et soldes étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

Délibération N°50 -2021 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'argile située sur la commune de Saint-Paulien

Monsieur le Maire expose que la société ARVEL a déposé en Préfecture une demande d'autorisation pour renouveler et étendre l'exploitation de la carrière d'extraction d'argile situé sur la commune de Saint-Paulien pour une durée de 30 ans.

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société ARVEL pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension de l'emprise de la carrière d'argile sur le territoire de la commune de Saint Paulien.

Délibération N°51 -2021 – Régularisation emprise bassin d'orage - Emblaves

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise du bassin d'orage, à Emblaves.

De ce fait, la commune doit procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées N°B873, B2182, B2180, B1619, appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une superficie de 2700 m².

Un projet de plan de division a été réalisé par Cédric Gonnachon, Géomètre à Yssingeaux.

Un droit de passage au propriétaire de la parcelle B2178 doit également être accordé.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition des parcelles cadastrées selon le projet de division parcellaire réalisé par le géomètre**
- Autorise Monsieur le Maire à négocier le prix**
- Accorde un droit de passage au propriétaire de la parcelle B2178**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant**

Décisions prises dans le cadre de la délégation :

- 1) Devis :
 - a. Géomètre Gonnachon – 2 076 €
 - b. LVB Sécurité – 147 €
 - c. Mefran Collectivités – 2 160 €
 - d. L'étoile – 1 660 €
- 2) Déclaration d'Intention d'aliéner N°14/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles B279, B1765, B1766 – Rue de la Chublère
- 3) Déclaration d'Intention d'aliéner N°15/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B1896 – Rue Jules Romain
- 4) Déclaration d'Intention d'aliéner N°16/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B904 – Montée d'Emblaves
- 5) Déclaration d'Intention d'aliéner N°17/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles B232, B1655 – Avenue de la Résistance
- 6) Déclaration d'Intention d'aliéner N°18/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles B808, B809 – Impasse de la gare

QUESTIONS DIVERSES :

- **Règlement du Lotissement :** il est nécessaire d'adapter le règlement du lotissement l'Eco-quartier Le Clos d'Emblaves, un PC modificatif sera déposé en ce sens.

La séance est levée à 23h00.